

MAIRIE DE SAINT-OURS589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230704-2023DELIB24-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 04 juillet 2023

Le 04 juillet 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY.</u> <u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX, Pascal RINER</u> <u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>
Nombre de Membres présents :	10	
Pouvoir	0	
Nombre de suffrages exprimés :	10	
VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération n° 24-2023 – Finances DM n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Saint-Ours,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21311 : Hôtel de Ville	7500.00 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	7500.00 €	
D21311 : Hôtel de Ville		7500.00€
TOTAL D21 : Immobilisation corporelles		7500.00 €
Investissement		Recettes
R 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		662 334.27 €
Total R 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté		662 334.27 €

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230704-2023DELIB24-DE



Acte exécutoire après dépôt
En préfecture le
Et publication ou notification le
NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.
Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
M. André BOGEY

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURSSéance du 04 juillet 2023

Le 04 juillet 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY,</u> <u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX, Pascal RINER</u> <u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>
Nombre de Membres présents :	10	
Pouvoir	0	
Nombre de suffrages exprimés :	10	
VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération n° 25-2023 – Demande de participation financière SDES – 2^{ème} partie

La commune de Saint-Ours s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 23 000.00 € HT 27 600.00 TTC, sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ▶ Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 23 000 € H.T.
- ▶ Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- ▶ S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230704-2023DELIB25-DE



- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :
M. André BOGEY

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 04 juillet 2023

Le 04 juillet 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIOQUAND, Denis PAZEM, Romain REY.</u> <u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX, Pascal RINER</u> <u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>
Nombre de Membres présents :	10	
Pouvoir	0	
Nombre de suffrages exprimés :	10	
VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération n° 26-2023 – Modification du temps de travail d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 3°

Vu la délibération n° 22-2022 du 18 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires annualisées,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire indique que compte-tenu des besoins du service à la prochaine rentrée scolaire, liés au maintien de la 4^{ème} classe et à une augmentation des effectifs, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial chargé de la mise en place des repas, de la préparation et du service au restaurant scolaire, de la surveillance des enfants avec les autres agents pendant la pause méridienne, et de l'entretien du restaurant scolaire et des locaux de l'école, à raison de 28h45 minutes hebdomadaires

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230704-2023DELIB26-DE



annualisées.

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 28h00 heures par semaine par délibération du 18 juillet 2022, à 28 heures 45 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 28 août 2023 OU 14 août 2024,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, conclu sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 14 août 2023 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

M. André BOGEY

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 04 juillet 2023

Le 04 juillet 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY,</u> <u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX, Pascal RINER</u> <u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>
Nombre de Membres présents :	10	
Pouvoir	0	
Nombre de suffrages exprimés :	10	
VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération n° 27-2023 – Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif



la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisque le conseil municipal peut chaque année autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Ours, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 073-217302652-20230704-2023DELIB27-DE



chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

M. André BOGEY

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 04 juillet 2023

Le 04 juillet 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT, Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIOUAND, Denis PAZEM, Romain REY.</u>
Nombre de Membres présents :	10	
Pouvoir	0	
Nombre de suffrages exprimés :	10	
VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0		<u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX, Pascal RINER</u> <u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>

Délibération n° 29 2023 – signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre – Mission de Diagnostic – Réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages de bâtiment

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de la rénovation du presbytère. Il convient de désigner un cabinet pour lui confier le marché concernant la Maîtrise d'œuvre de réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages de bâtiment.

Il est proposé de retenir l'offre du Cabinet Atelier ALM – représenté par Monsieur BRENDLE Nicolas – 18 Rue du Printemps – 73100 AIX-LES-BAINS pour un montant global de 3 894.00 TTC, soit 3 245.00€ H.T.

Voir détail de répartition en PJ.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Il s'agit d'un bâtiment ancien, d'une surface de 260 m², utilisé actuellement par un locataire. Le manque de logements dans la commune est un point essentiel dans ce projet.

Sa réhabilitation en plusieurs logements permettrait d'offrir à des jeunes de s'installer ou de rester dans la commune.

Expose qu'il s'agit d'une mission de diagnostic qui comprend un état des lieux des ouvrages existants. Une synthèse sera rendue après l'étude de différents

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230704-2023DELIB29-DE



scénarios d'utilisation, une estimation financière et les conclusions sur la faisabilité du projet.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec XX votes POUR et XX abstention décide :

- D'autoriser à engager la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de rénovation du presbytère et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

M. André BOGEY

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

MAIRIE DE SAINT-OURS589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230704-2023DELIB31-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune DE SAINT-OURS

Séance du 04 juillet 2023

Le 04 juillet 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2023 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15	<u>Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY,</u> <u>Absents excusés : Laure MASSONNAT, Virginie PETELLAT, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX, Pascal RINER</u> <u>Secrétaire de séance : André BOGEY</u>
Nombre de Membres présents :	10	
Pouvoir	0	
Nombre de suffrages exprimés :	10	
VOTE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0		

Délibération 31-2023 – Marchés Publics – autorisation de lancer la procédure et à signer le marché. Appel d'offres travaux

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en sécurité du Carrefour de Vingerel

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire: M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet. La commune de Saint-Ours souhaite mettre en sécurité le carrefour de Vingerel. Ce projet est situé à l'intersection de la RDn°D211C, la route de Saint-Lazare et le chemin de Rougin. Il s'agit de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité.

Autre information, le marché sera réparti en un lot unique :

- Lot n°01 : VRD

Le dossier de consultation et les renseignements peuvent être obtenus :

<http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

Date limite de réception des offres : Mercredi 19 juillet 2023 à 11h30

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 116 838.88 € TTC soit 97 365.73 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217302652-20230704-2023DELIB31-DE



4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet Mise en sécurité du Carrefour de Vingerel, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 au compte 2313

Acte exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Trésorier

Cette décision sera notifiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la commune de Saint-Ours ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.
3. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Le secrétaire de séance :

M. André BOGEY

M. ALLARD Louis
Maire de SAINT-OURS

